



Tout d'abord, le SNEP académique tient à vous féliciter pour votre réussite au CAPEPS ou à l'agrégation et vous souhaite une année de stage

Vous allez être affectés dans notre académie dans le courant du mois de juillet (voir infos P2).

A ce jour, le Rectorat de Clermont n'a pas prévu de Groupe de Travail pour votre affectation et écarte de fait les organisations syndicales de tout contrôle et vérification des opérations d'affectation des stagiaires. Cette remise en cause du paritarisme est inadmissible et nous continuons à exiger la tenue de ce GT. Malgré tout, nous sommes destinataire d'un certain nombre d'informations et nous restons en contact avec le rectorat lors de cette phase. Aussi, nous vous invitons à nous signaler tout problème lié à votre affectation afin que nous puissions malgré tout vous aider dans vos démarches et interventions auprès de l'administration.

Nous aurons l'occasion de nous rencontrer avant la rentrée lors des journées de prise de fonction fin Aout, mais **n'hésitez pas à contacter le SNEP** pour toute question.

Pensez à nous transmettre un double de vos vœux et n'oubliez pas de nous communiquer vos coordonnées (adresse postale pour recevoir nos publications, adresse électronique si celle-ci vient à changer, numéro de téléphone où l'on puisse vous joindre). Si certains d'entre vous n'étaient pas destinataires de ce courrier, n'hésitez pas à leur en parler et invitez-les à nous contacter.

#### La solidarité en EPS n'est pas un vain mot....

Le SNEP, syndicat ayant obtenu une très large majorité (+ de 85% des voix) dans la profession lors des dernières élections professionnelles, en a fait depuis longtemps une de ses valeurs phares avec une profession dynamique, exigeante et combative. Ce sont ces caractéristiques qui ont permis, grâce à l'action des équipes pédagogiques, impulsée par le seul SNEP-FSU, d'arracher l'augmentation puis le maintien à son niveau actuel du nombre de postes ouverts aux concours en EPS.

Et c'est bien parce que la profession, avec le SNEP, a pour habitude de ne jamais renoncer, de rester vigilante, mobilisée et exigeante pour la discipline, solidaire avec les étudiants, que ces progrès ont été enregistrés.

Tout comme le SNEP se bat actuellement pour une véritable reconnaissance de notre discipline et pour une meilleure prise en compte de nos conditions de travail notamment sur la problématique de l'accès à des installations sportives de qualité et en nombre suffisant. Pour la liste des Supports Professeurs et Fonctionnaires Stagiaires / EPS Rentrée 2020, prendre contact avec le SNEP Clermont (liste pas arrêtée à ce jour)

Aussi, nous ne doutons pas que vous aurez à cœur de participer à la dynamique revendicative indispensable à la défense et la promotion du service public d'éducation, de l'EPS, du sport scolaire et des personnels.

Dans cet esprit, se syndiquer, c'est participer à une authentique démarche solidaire sans laquelle notre discipline n'aurait pas gagné ses lettres de noblesse actuelles. La cotisation syndicale permet d'être adhérent(e) d'une année scolaire à l'autre et c'est également la seule ressource dont nous disposons. Elle permet de couvrir les frais de fonctionnement à chaque niveau et vous permet de recevoir toutes les publications (Académique, nationale et la revue "Pour" FSU).

Elle peut être payée en plusieurs fois auprès du trésorier académique et ouvre droit à un crédit d'impôt de 66% (soit 66€ pour une cotisation de 100€ >> cout réel = 44€). Cependant, le SNEP vous enverra gracieusement le bulletin national et académique durant tout le premier trimestre à la rentrée 2016.

**EN ATTENDANT D'AVOIR LE PLAISIR DE VOUS RENCONTRER,  
NOUS VOUS SOUHAITONS D'EXCELLENTE VACANCES**

Pour le SNEP de Clermont, **Béatrice MANENE & Thierry Chaudier**

# SNEP CLERMONT



**BULLETIN SPECIAL STAGIAIRES**

## le SNEP pour vous aider

**Pendant les congés scolaires** : Thierry CHAUDIER  
: 06 82 60 95 76

**Mél** : [corpo-clermont@snepfusu.net](mailto:corpo-clermont@snepfusu.net)

**Hors vacances** : par téléphone ou directement  
au SNEP le jeudi am

**Contacts** :

03 - Thierry CHAUDIER : 06 82 60 95 76

15- Didier BERTRAND : 06 19 07 89 37

43 - Béatrice MANENE : 06 28 23 97 59

63 - Valérie DUPONT : 06 82 94 02 52

63 - Carine CORRIGER : 06 81 57 76 53

Tenez-vous régulièrement informés  
sur nos sites : Académique  
<http://snepfusu-clermont.net/>  
National  
<http://www.snepfusu.net>

**Permanence du SNEP** : Jeudi 9h-15h  
Maison du Peuple, 29, rue G. Péri  
63000 Clermont-Ferrand  
**Tel** : 04 73 36 98 90  
**Email** : [corpo-clermont@snepfusu.net](mailto:corpo-clermont@snepfusu.net)

### Journée d'accueil :

Que vous soyez stagiaire à ½ temps ou à temps complet, est prévu pour vous un accueil institutionnel sous la présidence du Recteur de l'académie de Clermont-Ferrand. Celui-ci aura lieu le lundi 26 août 2019 à 9 heures dans le cadre de la rentrée universitaire à l'École Supérieure du Professorat et de l'Éducation (ESPE), 36 avenue Jean Jaurès à Chamalières. Le détail de la formation sera précisé lors de cette réunion, de même que les modalités de déroulement de l'année de stage.

Un certain nombre d'informations relatives, notamment aux modalités de prise en charge des stagiaires, devront y être délivrées. Une rencontre avec la division des personnels enseignants aura lieu à l'ESPE le mardi 27 août 2019 à 16 heures.

**Tout comme lors de vos épreuves d'admission à Vichy, vous serez également accueillis par des militants du SNEP qui seront présents pour vous accompagner tout au long de cette année de stage.**

### IMPORTANT:

***Depuis la rentrée 2014, grâce à l'action du SNEP qui s'est fortement mobilisé sur ce dossier, vous bénéficiez d'une décharge de service hebdomadaire correspondant à un ½ temps soit 8 à 9h de cours et 3h d'AS sur le premier semestre.***

***Le SNEP demande également que le rôle des tuteurs soit revu pour ne plus se confondre avec l'évaluation. Ceux-ci devraient avoir une décharge horaire pour suivre les stagiaires et une formation pour assurer leur mission ainsi qu'une revalorisation de leur indemnité.***

**Période de prise de fonction** : Le SNEP demande à ce que les stagiaires soient officiellement recrutés à la date correspondant aux journées d'accueil afin que ces journées soient reconnues comme faisant partie du service donc payées, ouvrant droit à des indemnités de déplacement et à une couverture en cas de problème (accident de travail) !

**Le statut** : Votre réussite au CAPEPS vous a permis de devenir fonctionnaire stagiaire. Pour le SNEP, vous êtes des collègues à part entière.

***A ce titre, vos droits sont ainsi identiques à ceux de tous les professeurs d'EPS. Vous dépendez maintenant du statut des professeurs d'EPS plus quelques aménagements dus à votre situation de stagiaire.***

**Formation syndicale** : Vous avez droit, comme tout enseignant, à 12 jours par an. C'est dans ce cadre que nous organiserons une journée au 1er Trimestre où sera notamment traitée la question des mutations à l'issue de l'année de stage. Les autres stages syndicaux prévus pendant cette année 2020/2021 vous sont également ouverts (voir site national et académique)

# INFORMATIONS IMPORTANTES

## FICHE SYNDICALE DE SUIVI en Téléchargement sur :

### Principes généraux :

Note de service du 12 juin 2020 publiée au BOEN n°25 du 18 juin 2020\_ [Note de service académique](#) du 29 juin 2020

Cette affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire, première étape de la prise de fonction, est un moment déterminant du parcours professionnel des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale.

Elle comprend deux phases successives. La première, conduite au niveau ministériel (DGRH), est inter-académique et consiste à désigner les intéressés dans une académie, en fonction de critères définis dans la note de service ministérielle. La seconde phase, dite intra-académique, ayant pour finalité l'affectation du stagiaire sur un poste au sein de l'académie obtenue, est décrite ci-dessous.

### Personnels concernés :

Participent obligatoirement aux opérations d'affectation :

- les lauréats des concours du second degré session 2020,
- les lauréats d'une session antérieure placés en report de stage,

Les lauréats déjà titulaires d'un corps du second degré de l'enseignement public ne sont pas concernés par ce dispositif.

### Modalités d'affectation :

Saisie des vœux

Une fois connue l'affectation dans l'académie de Clermont-Ferrand, les stagiaires formulent des vœux afin d'obtenir une affectation à titre provisoire dans un établissement scolaire pour l'année de stage.

Il est possible de formuler 6 vœux à l'adresse [ce.dpe\(@\)ac-clermont.fr](mailto:ce.dpe(@)ac-clermont.fr) portant sur des zones géographiques :

[liste des zones](#)

[carte des zones géographiques \(groupements de communes\)](#)

Calendrier de saisie des vœux : la saisie des vœux se fera en fonction des affectations ministérielles (sous réserve du maintien du calendrier ministériel) : du 24 juillet au 28 juillet : éducation, arabe, italien, arts plastiques, arts appliqués, EPS, disciplines tertiaires ;

**⚠️ Après ces dates, aucun vœu ne sera pris en compte. En cas d'absence de vœu, affectation uniquement en fonction des besoins du service.**

Résultat des affectations : les affectations seront envoyées par mél dès que possible et avant le 14 août. Les stagiaires veilleront donc à communiquer une adresse valide.

Les stagiaires sont invités à prendre contact avec leur établissement d'affectation par mél. Les coordonnées des établissements figurent dans le [répertoire des établissements](#).

### Dispositif d'accueil :

#### Correspondants

Pour de plus amples renseignements, les stagiaires peuvent prendre contact directement avec le service chargé de la gestion administrative et financière de leur dossier : PEPS et agrégés EPS : Olivier TARRAGNAT 04 73 99 32 11

#### Journée d'accueil

Tous les étudiants-fonctionnaires stagiaires du second degré seront accueillis à l'INSPE Clermont-Auvergne (36 avenue Jean-Jaurès à Chamalières) les [25, 26](#) et 27 août 2019, selon les parcours. **Un planning plus précis sera publié et mis à jour régulièrement.** Cet accueil sera suivi de formations destinées à les accompagner dans leur prise de fonction

### Dossier :

#### Traitements : dossier de rentrée

Le dossier complet est à produire avant le 31 août 2020 pour la prise en charge administrative et financière.

[Guide 2020 de rentrée des stagiaires](#)

[Liste des zones géographiques](#)

[Carte des zones géographiques \(groupements de communes\)](#)

[Notice individuelle](#)

[Certificat médical](#)

[Demande de règlement d'honoraires](#)

[Dossier de classement](#)

#### Récapitulatif des pièces à fournir pour le 31/08/2020 :

-notice individuelle dûment complétée en double exemplaire

- n'omettez pas de compléter la rubrique «adresse personnelle» (qui peut être une adresse provisoire dans l'académie de Clermont-Ferrand) et «l'adresse fiscale» (votre adresse permanente, qui peut être celle de vos parents);

-votre attention est appelée sur l'importance de la rubrique «emplois occupés pendant les trois dernières années»;

-la signature du chef d'établissement n'est pas indispensable;

-relevé d'identité bancaire (RIB) original dactylographié en double exemplaire(format BIC IBAN), au même nom que celui porté sur la fiche de renseignements;

-photocopie de la carte d'identité (recto verso) ou du passeport ;

-photocopie lisible de la carte vitale ;

-justificatifs de la situation familiale: oagents mariés et/ou avec enfants: copie du livret de famille tenu à jour;

-agents ayant au moins deux enfants de moins de vingt ans à charge: attestation délivrée par la caisse d'allocation familiale (caf.fr);

-agents liés par un pacte civil de solidarité: attestation de PACS;

-en cas d'exercice précédent dans une autre administration: photocopie du dernier bulletin de salaire;

-pour les ressortissants d'Etat hors union européenne: photocopie de la carte de séjour ou de travail et, s'il y a lieu, de l'autorisation de travail accordée par la préfecture, dans le cas où elle ne serait pas mentionnée sur la carte de séjour.

-photocopie du/des diplôme(s) le(s) plus élevé(s);

-pour les lauréats inscrits en M1 et non dispensés de diplôme: certificat d'inscription en M2;

-certificat médical d'aptitude délivré par un médecin généraliste agréé;

-dossier de demande de classement et pièces justificatives correspondantes

-pièces justifiant l'attribution de bonifications pour l'affectation (listées dans l'annexe C de la note de service du 12 juin 2020)